
Adresse de la société républicaine de Rosoy, qui applaudit au décret qui prononce la liberté des hommes de couleur, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Rosoy, qui applaudit au décret qui prononce la liberté des hommes de couleur, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 13-14;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28798_t1_0013_0000_22

Fichier pdf généré le 30/01/2023

rester à son poste, et la félicite sur le décret qu'elle a rendu en faveur des hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Fécamp, 12 Vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Les blancs et les hommes de couleur sont l'ouvrage de l'auteur de la nature; lorsqu'il les créa il les rendit susceptibles des mêmes inclinations. S'ils sont égaux en droits, pourquoi cette monstrueuse différence entre eux et nous. Votre décret les a rendus libres, eh bien, vous rendez à la nature tous les droits et à nous des frères. Vous avez bien mérité de la patrie, restez à votre poste, écrasez les restes de la tyrannie, humiliez l'orgueilleux, faites régner l'abondance, terminez vos illustres travaux par une paix glorieuse et vous aurez encore bien mérité.»

CAUMONT (présid.) CHEVALIER (secrét.), LEYNE (secrét.).

16

Le directoire du district d'Etampes fait part à la Convention, que le citoyen Pierre-Louis Joseph Laumonier donne pour les frais de la guerre et pour tout le temps qu'elle durera, la moitié d'une pension de 1 800 liv. dont il jouit.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

17

Le conseil-général de la commune d'Eguilles, district d'Aix, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et fait don à la patrie de 19 marcs 4 onces d'argenterie et de 13 deniers 12 grains d'or, provenant de son église, changée en temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la direction des domaines nationaux (4).

18

La société populaire d'Epernay, département de la Marne, demande la concession de l'église des ci-devant Ursulines qu'elle occupe déjà, pour y tenir ses séances; et un secours de 3,000 liv., pour payer les dépenses extraordinaires qu'elle a faites.

Renvoyé aux comités des domaines et d'instruction publique (5).

(1) P.V., XXXIV, 346. *Ann. patr.*, n° 452; *J. Sablier*, n° 1234; Bⁱⁿ, 13 germ.

(2) C 299, pl. 1053, p. 2.

(3) P.V., XXXIV, 346. *J. Sablier*, n° 1234.

(4) P.V., XXXIV, 346. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t) et 18 germ. (1^{er} suppl^t); *Rép.*, n° 110.

(5) P.V., XXXIV, 346; *J. Sablier*, n° 1234; Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t).

19

Pierre Casin, administrateur du district de Boulogne-sur-Mer, expose que calomnié auprès de Dumont, représentant du peuple, il a été compris dans la suspension des membres de cette administration et a par suite perdu sa liberté: il prie la Convention de vouloir bien faire examiner sa conduite et lui rendre justice.

« Sur la proposition d'un membre [MONNEL], la Convention nationale renvoie au représentant du peuple dans le département de la Somme, les réclamations du citoyen Pierre Casin, administrateur du district de Boulogne-sur-Mer » (1).

20

La société républicaine de Rosoy applaudit au décret qui prononce la liberté des hommes de couleur.

« Nous n'avons pu, dit-elle, fermer nos cœurs sensibles aux justes mouvements d'alégresse qu'a fait naître ce bel acte de bienfaisance; ce décret qui va, pour jamais, assurer la paix dans les deux mondes, est marqué au sceau de la plus pure philanthropie, et met le dernier fleuron à la couronne que vous vous êtes acquise par vos immortels travaux ».

Insertion au bulletin (2).

[Rosoy, 14 vent. II] (3).

« Représentans,

Des hommes libres, de vrais amis de l'humanité, ne peuvent voir avec une froide indifférence des frères régénérés rentrer dans la possession de leurs droits naturels qu'une main étrangère et inique leur avoit dérobés. Jaloux de propager l'empire salutaire de la liberté; si c'est une jouissance pour eux après l'avoir reconquise, d'en user, ce n'en est pas une moins grande d'apprendre que leurs égaux vont aussi en goûter tout le prix. Depuis longtemps le despotisme commercial qui exerçoit sa domination sinistre dans nos colonies, appesantissoit sa verge de fer sur la tête des nègres et gens de couleur; l'ambition et l'odieux égoïsme en faisoient l'objet d'un honteux trafic, mais enfin la nature et la justice qui réclamoient contre cette barbarie, sont parvenus à se faire entendre. Dociles à leurs lois, Législateurs, vous avez rendus à la liberté des esclaves que son sol sacré sembloit repousser. Nous n'avons pu fermer nos cœurs sensibles aux justes mouvements d'alégresse qu'y a fait naître ce bel acte de bienfaisance. Ce décret qui va à jamais assurer la paix dans les deux mondes, est marqué au sceau de la plus pure philanthropie et met le

(1) P.V., XXXIV, 346. Minute signée S.E. MONNEL. (C 296, pl. 1007, p. 2). Décret n° 8647.

(2) P.V., XXXIV, 347. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t); *Rép.*, n° 110.

(3) C 299, pl. 1053, p. 3.

dernier fleuron à la couronne rayonnante de gloire que vous vous êtes acquise par vos augustes travaux. Nous y applaudissons dans un saint enthousiasme et vous en félicitons. Vous avez encore une fois bien mérité du genre humain.

GERVAIS (*ex-présid.*), CHRISTOPHE (*secrét.*), DICAT (*secrét.*), LOYER (*secrét.*), DEBOURDAT (*secrét.*)

21

Les maire et officiers municipaux de la commune de Galgon, département du Bec-d'Ambès, annoncent qu'ils viennent de faire déposer au district de Libourne, une cloche, 112 chemises, 38 draps, 4 paires de bas, 189 liv. 15 s en assignats, et 153 livres de linge propre à faire des bandes et de la charpie, et que leurs concitoyens sont on ne peut pas plus dans les bons principes.

Ils invitent la Convention à rester à son poste et à n'accorder à nos ennemis ni paix ni trêve. « Il faut, disent-ils, qu'ils soient tous anéantis. Ne souffrez jamais, ajoutent-ils, que les infectes royalistes et fédéralistes gravissent sur la sainte montagne ou même en approchent; qu'elle soit toujours inébranlable ».

Ils terminent par soumettre à la Convention quelques observations sur les subsistances et sur l'agriculture.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des subsistances (1).

22

La société républicaine de Foix écrit qu'elle a expulsé de son sein, les modérés, les intrigans et les égoïstes : elle applaudit au gouvernement révolutionnaire et promet d'en seconder la marche : elle fait passer l'acte par lequel le citoyen Jean-François Lafond, fait don à la patrie de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

23

La Société populaire de Gémozac, district de Saintes, département de la Charente-Inférieure, annonce que l'agent national du district est chargé de faire parvenir incessamment à leur destination, 107 chemises, 18 paires de souliers, 2 draps de lit, 9 paires de bas, un gilet, une culotte, un mouchoir, de la charpie, 3 croix d'or et 3 d'argent; qu'elle a célébré en mémoire de la reprise de Toulon, une fête civique. Elle fait passer plusieurs couplets patriotiques, chantés à cette occasion.

(1) P.V., XXXIV, 347. B⁴ⁿ, 16 germ. (suppl^t) et 18 germ. (1^{er} suppl^t); Rép., n° 110.

(2) P.V., XXXIV, 347. B⁴ⁿ, 16 germ. et 18 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1234; Rép., n° 110.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Gémozac, 6 vent. II] (2).

« Et nous aussi, Citoyens représentants, nous avons la gloire de pourvoir aux besoins des défenseurs de la patrie. L'agent national du district de Saintes s'est chargé de vous faire parvenir conformément, au nom des républicains de notre canton, la quantité de 107 chemises, 18 paires de souliers, 2 draps de lit, 9 paires de bas, de la charpie, 1 gilet, 1 culotte, 3 croix d'or et 3 croix d'argent pour porter au col et un mouchoir. Le premier envoi que nous faisons ne tardera pas d'être suivi d'un second; nous sollicitons à cet effet la générosité des citoyens des communes de notre arrondissement.

Notre offrande n'est pas d'un grand prix, mais elle est pure, comme les mains qui l'ont faite. Ce sont pour la plupart celles qui manient tous les jours la bêche et le râteau. Les sans-culottes qui n'avoient point d'effets à offrir ont donné des assignats que notre Société a convertis en toile dont nos filles et nos femmes s'empressent de faire des chemises pour les volontaires. Nous eussions désiré, conformément à nos vœux, pouvoir les convertir en souliers, mais le cuir nous manque.

C'est un étrange spectacle pour les tyrans coalisés contre la nation française de voir de nouveaux républicains, à peine constitués, aller au devant des besoins du gouvernement et faire leur propre cause de la cause commune. Qu'ils tremblent, les lâches ! S'ils demandent la paix, ils peuvent la négocier avec nous, mais vous stipulerez pour les intérêts sacrés des 25 millions d'hommes libres qui veulent la liberté et l'égalité ou la mort.

La fête que nous avons célébrée ici en réjouissance de la prise de l'infâme Toulon a été terminée par un banquet civique dans le temple de la Vérité. Là, parmi les cris mille fois répétés de *Vive la Montagne, Vive la République, Périssent les tyrans*, un de nos frères chanta les couplets que nous vous présentons parce qu'ils expriment nos sentiments.

Le Français sujet se consolait par des chansons, des maux de la guerre et des sottises de ses maîtres; le Français libre chantera ses victoires et bénira la sagesse de ses représentants.

Salut, Fraternité, et dévouement.

SALMON (*présid.*), BOISGIRAUD (*secrét.*),

TOULON RECONQUIS (*Air des Marseillais*)

Toulon cette ville infidèle

Vient d'expier ses attentats.

Ils seront écrasés comme elle,

Tous les valets des potentats (*bis*)

Honteux de leur scélérateuse;

Voyez ces Français apostats,

Voyant pour de lointains climats,

Fuyant la foudre vengeresse.

Courage ! Citoyens, encor quelques instants,
Frappez, et dans l'Europe il n'est plus de
[tyrans.

Pitt, tes projets liberticides
Te mèneront à l'échaffaut;

(1) P.V., XXXIV, 348. J. Sablier, n° 1234; B⁴ⁿ, 18 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) D XXXVIII, V, 66.